

# Pas-de-Calais

## Accord du 7 juillet 2017

*(Non étendu)*

### Signataires :

Organisation(s) patronale(s) :  
UIMM Pas-de-Calais  
UIMM Udimétal NPDC Centre  
UIMM Littoral Pas-de-Calais

Syndicat(s) de salariés :  
CFE CGC Métallurgie Nord/Pas-de-Calais  
USM FO 62  
Métallurgie CFTC Pas-de-Calais  
Métallurgie CFDT

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1.

En application de l'Article 15 de l'Avenant « Mensuels » de la Convention Collective des Industries Métallurgiques du PAS-DE-CALAIS du 25 SEPTEMBRE 1987 modifié le 1er Décembre 1990, le montant de la Prime Spéciale est fixé à 330 Euros à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

#### ARTICLE 2.

Le présent accord a été établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour sa notification à l'ensemble des organisations représentatives et sera déposé dans les conditions prévues à l'Article L.2231-6 du Code du Travail afin d'en demander l'extension.